

Mis en ligne le
19 AOÛT 2022

**PROLONGATION DE L' ARRÊTÉ N° 22 0657 REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DE LUGO
POUR LA DETECTION ET LE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX
DU 20 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 11 août par laquelle la société BIR - 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, agissant pour le compte du SEDIF, sollicite la prolongation de l'arrêté n°22 0657.

Considérant qu'en raison de cette opération avenue de Lugo et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Du 20 août au 30 septembre 2022

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
Les sociétés Nicollin, La Poste et BIR.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 12 août 2022

Le Maire



Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Amandine FRANCISOT
Adjointe au Maire